

Convention d'occupation précaire
pour l'occupation de la parcelle 178 à Mons en Pévèle dans le cadre du tracé de la
course « La frontale » pendant le festival « Les folles Randos en Pévèle Carembault »

Entre la **Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT**

Dont le siège est à PONT-A-MARCQ, place du Bicentenaire

Représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc DETAVERNIER, dûment habilité par délibération n°CC_2019_172 du conseil communautaire en date du 23 septembre 2019.

ET

Monsieur et Madame LEBRUN

Demeurant 109, rue du moulin à MONS-EN-PEVELE (59 246)

Exploitant de la parcelle A175 à MONS-EN-PEVELE

Au terme d'un bail rural conclu avec la commune de MONS-EN-PEVELE, propriétaire des parcelles.

PREAMBULE.

La Communauté de communes a pour projet l'organisation d'une course dénommée « La Frontale » qui se déroulera le 4 avril 2020 à MONS-EN-PEVELE.

Cette course a vocation à passer sur les parcelles exploitées par M. et Mme LEBRUN.

A cette fin, Il convient d'organiser les conditions d'occupation de cette parcelle, et prévoir l'indemnisation pour perte de récolte des exploitants.

Article 1 – Conditions d'utilisation.

La présente convention d'occupation précaire prévoit les conditions dans lesquelles la CCPC occupera un tronçon de la parcelle A175 à MONS-EN-PEVELE.

Ce tronçon a vocation à permettre le passage de la course, sur une longueur de 40m et une largeur de 2 m, soit une emprise de 80 m².

Un plan annexé à la présente convention déterminera l'emprise de la parcelle occupée.

Article 2 – Durée d'occupation.

Les parcelles seront occupées le samedi 4 avril 2020 de 9h00 à 23h00.

Article 3 – Obligations des parties.

L'exploitant s'engage à laisser la parcelle A175 à MONS-EN-PEVELE accessible pour permettre le passage de la course.

Article 4 - Conditions financières

Une indemnité globale et forfaitaire, proposée à l'exploitant, a vocation à indemniser la perte de récolte pour récolte de blé ainsi que les éventuelles détériorations. Il est précisé qu'aucune autre indemnité ne pourra être réclamée.

L'indemnisation est proposée sur la base du protocole de la Chambre d'agriculture, soit 7849 €/ ha.

L'emprise occupée est de 80 m².

Le montant de l'indemnisation est donc de 62.80 €

Le paiement sera effectué par mandat administratif.

Fait à PONT-A-MARCQ, le 24/09/2019

Le Président de la Communauté de
communes Pévèle Carembault

Jean-Luc DETAVERNIER



L'exploitant

M. et Mme LEBRUN

